Envoyé en préfecture le 05/12/2016 Reçu en préfecture le 05/12/2016 Affiché le 06/12/2016

ID: 056-215600784-20161129-2016130-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Seize le 29 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, A.Buzaré, JJ. Marteil, L. Monnerie, G. Thiery, L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, AM Garangé, C. Jourdain, MF Guillemot, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grognec, V. Robin-Cornaud Conseillers municipaux

Absents excusés:

Marie-Madeleine Prévost qui a donné procuration à Marie-Christine Couf

Sonia Caroff

« à Anne-Maud Gouion

Pierrick Le Dro

à Caroline Pecchia

Patrick Guilbaudeau

« à François Aubertin

Marylise Foidart

« à Françoise Ballester

Secrétaire : Françoise Ballester

Date de la convocation : 21 Novembre 2016

Date de l'affichage

: 23 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28

Nombre de votants

: 33

<<

**

<<

2016_130 : Ecole Notre Dame Des Victoires : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : versement direct à l'OGEC

Rapporteur : F. Ballester

L'école privée sous contrat Notre Dame des Victoires a instauré la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Elle est partenaire du PEDT communal depuis cette date.

A ce titre, l'école peut bénéficier du fonds de soutien, instauré par l'Etat afin d'accompagner financièrement la mise en place de la réforme, conformément à l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La commune ne peut bénéficier des aides versées au titre d'élèves scolarisés dans une école privée sous contrat.

Ainsi, soit les aides sont versées à la commune ; à charge pour cette dernière de reverser, la part allouée aux élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat, aux organismes de gestion de ces écoles privées.

Soit, si la commune le demande aux autorités académiques, l'aide peut être versée directement à l'organisme de gestion de l'école (OGEC).

La ville de Guidel avait fait le choix pour l'année scolaire 2016/2017 de percevoir le fonds puis de le reverser à l'OGEC.

Envoyé en préfecture le 05/12/2016Reçu en préfecture le 05/12/2016Affiché le 06/12/2016

ID: 056-215600784-20161129-2016130-DE

Cette année, conformément aux dispositions législatives et afin de palller à une faiblesse de trésorerie récurrente aux premiers trimestres chaque année et aussi d'éviter un décalage entre la perception par la mairie et le reversement, il est proposé d'autoriser le versement direct du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires à l'OGEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, affaires scolaires et enfance du 04 Novembre 2016

AUTORISE la perception directe par l'école Notre Dame Des victoires du fonds de soutien

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME, GUIDEL, le 30 Novembre 2016 Le Maire, François AUBERTIN

